

GRAND AMPHI HISTOIRE ANCIENNE - TOME 2
Collection dirigée par Michel KAPLAN

LE MONDE ROMAIN

5^e édition

Sous la coordination de **NICOLAS RICHER**

MARIE-PIERRE ARNAUD-LINDET

MARIA BATS

STÉPHANE BENOIST

JEAN-MARIE BERTRAND

ARIANE BOURGEOIS

MICHEL CHRISTOL

BERNARD KLEIN

XAVIER LORiot

MARIE-HENRIETTE QUET

NICOLAS RICHER

DANS LA MÊME COLLECTION

Histoire ancienne tome 1 : *Le Monde grec*, sous la coordination de N. RICHER, 5^e édition, 2023

Histoire médiévale tome 1 : *Le Moyen Âge, IV^e-X^e siècle*, sous la direction de M. KAPLAN

Histoire médiévale tome 2 : *Le Moyen Âge, XI^e-XV^e siècle*, sous la direction de M. KAPLAN

Histoire moderne tome 1 : *Les XVI^e et XVII^e siècles*, sous la coordination de R. MUCHEMBLED

Histoire moderne tome 2 : *Le XVIII^e siècle, 1715-1815*, sous la coordination de R. MUCHEMBLED

Histoire contemporaine tome 1 : *Le XIX^e siècle*, sous la direction de J.-L. ROBERT

Histoire contemporaine tome 2 : *Le XX^e siècle*, sous la direction de J.-L. ROBERT

LISTE DES AUTEURS

MARIE-PIERRE ARNAUD-LINDET	Maître de conférences d'histoire romaine université de Paris-I, Panthéon-Sorbonne
MARIA BATS	Maître de conférences d'histoire romaine université de Paris-I, Panthéon-Sorbonne
STÉPHANE BENOIST	Professeur d'histoire romaine université de Lille
JEAN-MARIE BERTRAND	Professeur d'histoire ancienne université de Paris-I, Panthéon-Sorbonne
ARIANE BOURGEOIS	Maître de conférences d'histoire romaine université de Paris-I, Panthéon-Sorbonne
MICHEL CHRISTOL	Professeur d'histoire romaine université de Paris-I, Panthéon-Sorbonne
BERNARD KLEIN	Professeur agrégé (PRAG) Sorbonne Université
XAVIER LORIOT	Maître de conférences d'histoire romaine Sorbonne Université
MARIE-HENRIETTE QUET	Directeur de recherche au CNRS, Paris
NICOLAS RICHER	Professeur d'histoire ancienne École Normale Supérieure de Lyon

Avant-propos

Ce volume présente aux étudiants un domaine qui constitue une part fondamentale de l'héritage européen. L'histoire de la Rome antique est celle d'une petite bourgade qui a étendu progressivement son autorité à toute la péninsule italienne, à l'ensemble du Bassin méditerranéen et à une grande partie de l'Europe, surtout du III^e au I^{er} siècle avant notre ère. L'examen de cette évolution et la civilisation en grande partie commune qui s'est alors établie dans l'empire de Rome sont l'objet de ce livre.

Naturellement, l'immensité de l'empire romain fut un obstacle à une unification totale des modes de vie, mais il y eut partout des villes, où rayonnait particulièrement la civilisation romaine, nettement influencée par des apports grecs : « la Grèce conquise conquiert son rude vainqueur et introduisit les arts dans le Latium rustique », disait le poète latin Horace (*Épîtres*, II, 1, vers 156). Ce jugement montre la conscience d'une évolution culturelle ressentie par les Romains eux-mêmes, et c'est en grande partie par l'intermédiaire de Rome que l'Occident a connu la Grèce ; les apports de Rome et ceux de la Grèce ont pu s'associer et sont, par exemple, à l'origine de nos conceptions politiques modernes. Le temps qui fut donné à Rome pour implanter sa civilisation dans une grande partie du monde européen explique l'importance – considérable – de sa part dans la constitution de la civilisation occidentale. L'idée même d'un ensemble politique commun à tous les territoires européens, en partie réalisée, un temps, sous la férule de Rome, n'est-elle pas d'ailleurs d'actualité ?

La collection Grand Amphi vise à fournir au public étudiant un instrument d'initiation aux exercices dont la pratique permet un apprentissage de l'histoire. C'est par des allées et venues constantes entre ce qui est réputé déjà connu (rappelé ici dans des cours délibérément synthétiques) et des documents d'époque que s'acquiert un véritable sens de l'histoire : il faut apprendre à interroger un texte, une œuvre d'art comme un plan archéologique pour à la fois le replacer dans le contexte de sa civilisation et voir en quoi il fournit des éléments de connaissance particuliers sur la vie des hommes, en un temps et en un lieu donnés.

Le présent guide traite de l'histoire de Rome dans des chapitres qui tantôt relèvent d'une division globalement chronologique et géographique des faits et qui tantôt sont de nature thématique (religion, littérature). Comme les travaux généralement demandés aux étudiants sont de deux ordres (commentaires de documents et dissertations), des exercices des deux types sont proposés ici, qui fournissent non pas tant des modèles à suivre que des exemples de démarches. C'est pourquoi sont d'abord indiquées les étapes initiales du travail à mener. Il faut examiner les documents, s'enquérir de connaissances propres à les éclairer, pour distinguer avec netteté les principaux centres d'intérêt autour desquels le commentaire doit être organisé.

Chaque chapitre est donc divisé en trois sections : un cours, qui peut faire office de *memento*, où sont données des indications bibliographiques qui permettent d'élargir le champ d'investigation ; dans le cours sont aussi fournis les cadres spatiaux et temporels. Ensuite viennent, en général, un commentaire de documents puis une dissertation expliquée. Ces exercices permettent d'approfondir l'examen de certains points tout en donnant des exemples de travaux ordonnés.

Un souhait des auteurs est que la version imprimée du présent ouvrage incite les lecteurs à mener plus loin leur travail d'apprentissage, par l'usage notamment des moyens informatiques d'accès aisé qui permettent à chacun de compléter ses connaissances en tout domaine, et en particulier en histoire ancienne. Le symbole @@@ invite le lecteur à télécharger au format PDF sur le site de l'éditeur (librairie.studyrama.com) des documents et des dissertations supplémentaires : il convient de procéder à une recherche associant le nom de l'éditeur et les indications précises qui sont fournies (exemple : Bréal, *Res gestae divi Augusti*, 4-8).

Nota bene : en général, à l'intérieur même d'un chapitre, toutes les dates s'entendent, selon la matière qui est traitée, comme étant avant notre ère ou comme lui appartenant. Dans les cas où une équivoque est possible, on s'est attaché à la dissiper en utilisant les abréviations suivantes : a. C., qui doit se lire *ante Christum* (avant Jésus-Christ) et p. C., qui doit se lire *post Christum* (après Jésus-Christ). Rappelons qu'il n'y a pas d'année « zéro » ; Jésus-Christ est censé être né le 25 décembre de l'an 1 avant notre ère.

Sommaire

Chapitre 1 Rome, des origines à la fin du III^e siècle a. C.

Par Bernard Klein

LECTURES CONSEILLÉES	12
COURS A - Rome, le Latium et l'Italie (X ^e -VI ^e siècle)	16
B - La <i>Res publica</i> romaine	20
C - Rome en guerre, du Latium à la Méditerranée	25

DOCUMENTS ET EXERCICES

Documents commentés :	
– Le Forum romain (milieu du II ^e siècle a. C.)	29
– La reconstitution du Sénat au lendemain de la bataille de Cannes	34
Document proposé :	
Rome au III ^e siècle a. C.	40
Dissertation expliquée :	
Rome et la société romaine du III ^e siècle a. C. ont-elles été bouleversées par la conquête ?	42

Chapitre 2 La conquête romaine

Par Jean-Marie Bertrand

LECTURES CONSEILLÉES	48
COURS A - Les rythmes des conquêtes	51
B - L'administration de l'empire	55
C - Les guerres civiles	57

DOCUMENTS ET EXERCICES

Document commenté :	
L'assemblée d'Amphipolis. Nouveau statut imposé à la Macédoine en 167 a. C.	59
Dissertation expliquée :	
L'exploitation de l'empire romain durant l'époque républicaine	62

Chapitre 3 La République romaine de la deuxième guerre punique à la mort de César

Par Maria Bats

LECTURES CONSEILLÉES	68
COURS A - Rome oligarchique	71
B - L'oligarchie en crise	75
C - La montée des hommes providentiels	78

DOCUMENTS ET EXERCICES

Document commenté :	
La guerre sociale	82
Dissertation expliquée :	
Les réformes agraires de 133 a. C. à la fin de la République romaine.	87

Chapitre 4 Le Principat, de la mort de César aux Sévères (44 a. C.-238 p. C.)

Par Stéphane Benoist

LECTURES CONSEILLÉES	96
COURS A - La mise en place d'un nouveau régime politique	101
B - Le fonctionnement d'un État	106
C - <i>Princeps</i> et <i>Populus</i> : de la signification du Principat	110

DOCUMENTS ET EXERCICES

Document commenté :	
Le calendrier d'Auguste (inscriptions).	113
Dissertation expliquée :	
Les modes d'accession à l'Empire : avènements et légitimité	118

Chapitre 5 La domination de Rome et l'administration des provinces

Par Michel Christol

LECTURES CONSEILLÉES	124
COURS A - L'Empire romain : grandeur et limites	128
B - Les instruments et les moyens de la domination : armée et fiscalité.	132
C - L'intégration des provinces	135

DOCUMENTS ET EXERCICES

Document commenté : Une invective contre la domination romaine, le discours du Breton Calgacus en 83 p. C.	142
Dissertation expliquée : Armée et société dans l'Empire romain, d'Auguste au III ^e siècle p. C.	146

Chapitre 6 Les religions du monde romain

Par Stéphane Benoist

LECTURES CONSEILLÉES	154
COURS A - Une religion de la cité	159
B - Un « culte impérial » au cœur d'une religion d'État	163
C - Cultes « orientaux » et religions monothéistes	168

DOCUMENTS ET EXERCICES

Document commenté :	
<i>Le feriale Duranum</i>	172
Dissertation expliquée : Pouvoir et religions dans l'Empire romain, d'Auguste à la « crise » du III ^e siècle	180

Chapitre 7 L'Occident romain de la conquête au v^e siècle p. C.

Par Ariane Bourgeois

LECTURES CONSEILLÉES	188
COURS A - Les provinces d'Occident	193
B - La vie économique des provinces d'Occident	197
C - La romanisation	201

DOCUMENTS ET EXERCICES

Document commenté :	
Lettre écrite dans la province de Bretagne en 104-120 p. C.	205
Dissertation expliquée :	
Claude et l'Occident romain	210

Chapitre 8 L'Orient romain (de 30 a. C. à 235 p. C.)

Par Marie-Henriette Quet et Nicolas Richer

LECTURES CONSEILLÉES	216
COURS A - Organisation et importance de l'Orient.	219
B - L'emprise de Rome.	222
C - Les limites de l'emprise de Rome	227

DOCUMENTS ET EXERCICES

Document commenté :	
L'Euphrate-Roi d'El Mas' udiye.	232
Dissertation expliquée :	
Le bonheur de l'Asie sous la dynastie antonine	239

Chapitre 9 L'Empire tardif (III^e-V^e siècle)

Par Xavier Lorient

LECTURES CONSEILLÉES	246
COURS A - La crise du III ^e siècle	249
B - Le Bas-Empire : les institutions	252
C - Économie et société du Bas-Empire	254
D - La rupture du V ^e siècle.	257

DOCUMENTS ET EXERCICES

Document commenté :	
Symmaque et l'autel de la Victoire.	259
Dissertation expliquée :	
L'idéologie impériale au Bas-Empire	263

Chapitre 10 La pensée, la parole et l'écrit à Rome

Par Marie-Pierre Arnaud-Lindet

LECTURES CONSEILLÉES	270
COURS	
A - La République	274
B - L'époque d'Auguste et de Tibère	277
C - Le Haut-Empire.	280
D - L'Empire tardif	283
DOCUMENTS ET EXERCICES	
Document commenté :	
Le butin d'un pauvre pêcheur d'après Plaute	286
Dissertation expliquée :	
Cicéron orateur.	292
Index	299

1

Rome, des origines à la fin du III^e siècle a. C.

Lorsque Scipion l'Africain écrase définitivement Hannibal à la bataille de Zama en 202 a. C. Rome, désormais délivrée de la menace de Carthage, est devenue la principale puissance de la Méditerranée occidentale, bientôt prête à s'imposer au monde grec. À peu près au même moment, naît la première histoire de Rome sous la forme d'annales et écrite en grec par un Romain, Q. Fabius Pictor. Son œuvre est perdue mais a été utilisée par des auteurs anciens ; elle racontait, entre autres faits, l'arrivée d'Hercule en Italie et celle d'Énée après la chute de Troie – que l'on plaçait alors à une date correspondant pour nous à 1184 –, et plaçait la fondation de Rome par Romulus au VIII^e siècle, date fixée par la suite à 754/753.

Notre connaissance de Rome entre le VIII^e et le III^e siècle a. C. dépend d'auteurs assez tardifs. Parmi eux figurent d'abord les historiens dont on a conservé plus ou moins complètement l'œuvre : principalement les Grecs Polybe, Diodore de Sicile et Denys d'Halicarnasse, et le Romain Tite-Live, qui est le plus important pour la période des origines de Rome et des débuts de la République. Tous ces historiens sont du I^{er} siècle a. C. ou du I^{er} siècle p. C. sauf Polybe (II^e siècle a. C.). S'y ajoutent de nombreux auteurs, biographes comme Plutarque ou abrégiateurs comme Florus, et d'autres, dont il ne reste parfois que des fragments ou des citations. On utilise aussi un grand nombre d'œuvres très diverses, en particulier littéraires ou savantes, par exemple les traités philosophiques et politiques de Cicéron, les travaux géographiques de Strabon ou encyclopédiques de Pline l'Ancien, mais aussi la poésie comme l'*Énéide* de Virgile ou les *Fastes* d'Ovide. La question des sources utilisées par tous ces auteurs pour les périodes anciennes est difficile. Ainsi la prise de Rome par les Gaulois en 390 a. C. aurait abouti non seulement à la destruction de Rome par un incendie (non vérifié par l'archéologie) mais à la destruction des archives. Aujourd'hui, on estime toutefois que les auteurs tardifs ont utilisé des textes très anciens, directement ou non, par exemple des textes gravés (traités ou lois). À cela s'ajoute la transmission des rituels par les prêtres, des listes de magistrats (les fastes) et des archives des pontifes (les annales) et, sans doute aussi, de traditions orales.

Enfin, les apports des sciences dites auxiliaires sont décisifs : l'archéologie livre des données que l'on confronte aux documents littéraires et l'épigraphie fournit des indications importantes (même si l'écriture n'apparaît qu'au VIII^e siècle en Italie et si les inscriptions sont rares). En réaction contre ce que l'on appelle l'hypercriticisme, ce qui est dit par les Anciens de la Rome des origines (jusqu'au V^e siècle) n'est plus désormais considéré comme un tissu de légendes et de reconstitutions tardives, même s'il faut faire la part des réélaborations successives.

L'histoire de Rome jusqu'au IV^e siècle est, aux yeux des Romains comme aux nôtres, celle des origines et des fondations, de la Ville, de la cité, de la République. Elle commence obscurément dès le premier millénaire avec quelques traces archéologiques. Rome n'apparaît guère exceptionnelle au sein du Latium jusqu'au VII^e siècle, puis elle s'affirme au VI^e siècle comme l'une des plus importantes cités de l'Italie sous les rois étrusques. Chassés en 509 selon la tradition, les rois cèdent la place à la République. Suit une période assez obscure, jusqu'au milieu du IV^e siècle, moment où les institutions se stabilisent. En 340-338, Rome soumet définitivement le Latium et contrôle la Campanie. En l'espace de quelques décennies, elle conquiert l'Italie péninsulaire avant de se heurter à Carthage, sa rivale en Méditerranée.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DU CHAPITRE

Ouvrages généraux

- HEURGON, J., *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques*, Paris, PUF, coll. Nouvelle Clio, 1969, rééd. 1993³.
- HINARD, F. (dir.), *Histoire romaine, I. Des origines à Auguste*, Paris, Fayard, 2000, rééd. 2023.
- LE GLAY, M., VOISIN, J.-L., LE BOHEC, Y., *Histoire romaine*, Paris, PUF, 1991, rééd. 2016.
- WALBANK, F. W. et alii, *The Rise of Rome to 220 B.C., The Cambridge Ancient History*, vol. VII, 2, Cambridge, Cambridge University Press, 2^e éd., 1989.

Ouvrages spécialisés

- BERTHELET, Y., *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir, sous la République romaine et sous Auguste*, Paris, Les Belles Lettres, 2015.
- BOURDIN, S. et VIRLOUVET, C., *Rome, naissance d'un empire. De Romulus à Pompée 753-70 avant J.-C.*, Paris, Belin, 2021.
- BRIQUEL, D., *Les Étrusques, Peuple de la différence*, Paris, Colin, coll. Civilisations U, 1993 ; rééd. sous le titre *La Civilisation étrusque*, Paris, Fayard, 1999.
- BRIQUEL, D., *Romulus jumeau et roi. Réalités d'une légende*, Paris, Les Belles Lettres, 2018.
- GRANDAZZI, A., *Les Origines de Rome*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, n° 216, 2003.
- GRANDAZZI, A., *Urbs. Histoire de la ville de Rome, des origines à la mort d'Auguste*, Paris, Perrin, 2017.
- GRIMAL P., *Le Siècle des Scipions. Rome et l'hellénisme au temps des guerres puniques*, Paris, Aubier, Collection historique, 2^e éd., 1975.
- HINARD, F., *La République romaine*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, n° 686, 1992.
- HUMBERT, M., *Institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, Paris, 1984, rééd. 2017¹².
- LE GLAY, M., *Rome. Grandeur et déclin de la République*, Perrin, coll. Histoire et Décadence, 1990, rééd. coll. Tempus, 2005.
- MOATTI, C. (édition présentée par), *Les Guerres puniques*, Paris, Gallimard, 2008, coll. Folio, n° 4819 (traductions de Polybe, Tite-Live et Appien, présentées et annotées).

L'Italie centrale au V^e siècle a. C.

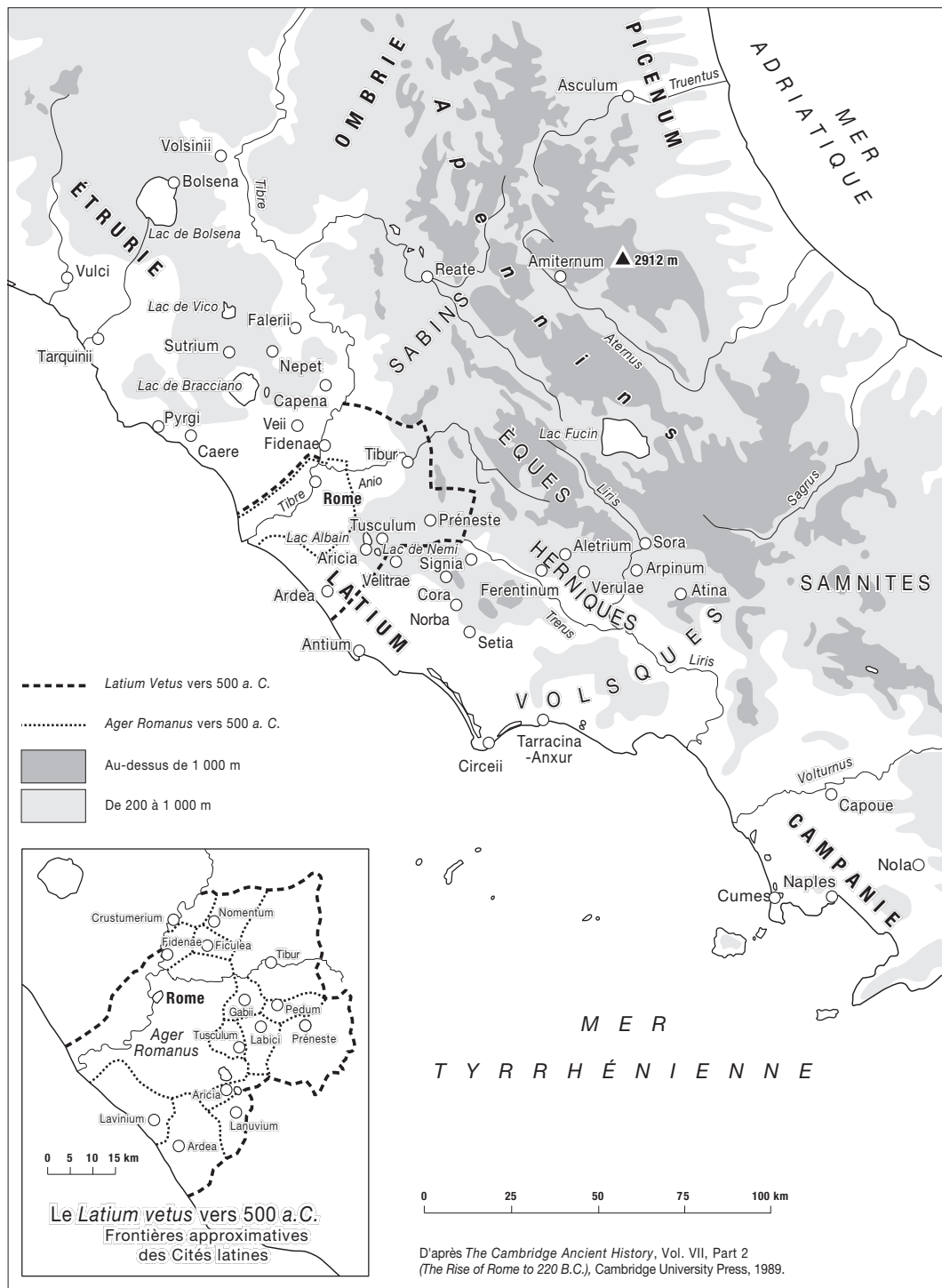


Tableau chronologique

Les dates fournies par l'archéologie	Les dates fournies par la tradition littéraire
vers 1600-1000 : traces de l'Âge du bronze sur le site de Rome vers 1000-900 : Bronze final ; tombes sur le Forum vers 900-830 : Âge du fer ; introduction des tombes à fosse vers 830-770 : début du déplacement des nécropoles du Forum vers l'Esquilin vers 775 : début de la colonisation grecque en Italie du Sud vers 770-730 : cabanes sur le Palatin vers 730-630 : cabanes sur le Forum vers 630-570 : premier aménagement du Forum (vers 625) vers 575 : première construction des temples de Sant'Omobono	1184 : chute de Troie 1100 (?) : fondation de Rome selon Ennius 814 : fondation de Rome et de Carthage selon Timée 753 : fondation de Rome selon Varron 753-616 : rois latino-sabins – Romulus (753-715) et Titus Tatius – Numa Pompilius (715-672) – Tullus Hostilius (672-640) – Ancus Marcius (640-616) 616-509 : rois étrusques – Tarquin l'Ancien (616-578) – Servius Tullius (578-534) – Tarquin le Superbe (534-509)

Rome sous la République, de 509 à 200	
Aspects intérieurs	Aspects extérieurs
509 (?) : fuite de Tarquin, fondation de la République, création du consulat, dédicace du temple de Jupiter Capitolin 494-493 : première sécession de la plèbe ; création du tribunat de la plèbe ; temple de Cérés 451-450 : décemvirs et la loi des XII tables 449 : lois Horatiae-Valeriae : reconnaissance du tribunat de la plèbe et de la <i>provocatio ad populum</i> 445 : plébiscite (loi) canuléen autorisant les mariages entre patriciens et plébéiens 443 : création de la censure (fonction de censeur) 378 : enceinte servienne de Rome 367 : plébiscite (loi) licinio-sextien : droit d'accès au consulat pour les plébéiens ; création de la préture urbaine (fonction de préteur urbain) 343 : obligation du partage du consulat entre patriciens et plébéiens 339 : lois Publiliae sur l'<i>auctoritas</i> du Sénat	509 (?) : premier traité entre Rome et Carthage v^e s. : guerres avec les Volsques, les Éques, la cité de Véies 499 : défaite des Latins au lac Régille 493 : <i>fœdus Cassianum</i> entre Rome et les Latins 474 : flotte étrusque anéantie par Hiéron, tyran de Syracuse, au large de Cumes 460 : prise du Capitole par le Sabin Ap. Herdonius 396 : prise de Véies par les Romains 390 : prise de Rome par les Gaulois 383 : colonies latines de Sutrium et Nepes 350 (?) : colonie romaine d'Ostie 348 (?) : deuxième traité entre Rome et Carthage 343 : intervention de Rome en Campanie (Capoue) ; première guerre Samnite (343-341) 340-338 : guerre entre Rome et les Latins

336 : accès de la plèbe à la préture 326 : loi Poetilia Papiria sur les débiteurs 312 : via Appia (censure d'Appius Claudius) 304 : le calendrier est affiché au <i>comitium</i> 300 : ouverture du grand pontificat aux plébéiens (loi Ogulnia) 300 : loi Valeria sur la <i>provocatio ad populum</i> vers 289 (?) : monnayage de bronze (as) 286 : loi Hortensia conférant force de loi aux plébis-cites 264 : premier combat de gladiateurs 242 : création de la préture pérégrine (fonction de préteur pérégrin) 241 : le nombre de tribus atteint 35 240 : première représentation d'une pièce de Livius Andronicus 232 : loi agraire de Flaminius 218 : interdiction du grand commerce maritime aux sénateurs ; 218/202 : création de plusieurs jeux (<i>ludi</i>) 214 (?) : monnayage d'argent (denier) vers 212 : première comédie de Plaute 204 : introduction de Cybèle à Rome	338 : dissolution de la Ligue latine et annexion d'une partie du Latium par Rome 338 : colonie d'Antium 326-304 : deuxième guerre Samnite ; 326 : alliance de Naples avec Rome 298-290 : troisième guerre Samnite 280-275 : Pyrrhus en Italie et en Sicile 272 : soumission de Tarente par Rome 264 : Rome domine l'Italie péninsulaire 264-241 : première guerre punique 241 : la Sicile soumise à Rome 236-227 : contrôle de la Sardaigne et de la Corse 230-228 : intervention de Rome en Illyrie 228 : Rome admise aux concours isthmiques de Corinthe 225-220 : guerre contre les Gaulois de la plaine du Pô (Cisalpine) 218-201 : deuxième guerre punique 210-205 : première guerre de Macédoine 202 : défaite d'Hannibal à Zama
--	--



Rome, le Latium et l'Italie (^{x^e}-^{vi^e} siècle)

1 - Les civilisations de l'Italie

À partir du ^{xiii^e} siècle, des évolutions divergentes conduisent à la formation en Italie de plusieurs aires de civilisation sur un substrat plus ancien. L'Italie des montagnes, tout le long des Apennins, prolonge la culture dite apenninique de l'Âge du bronze, qui se caractérise par la pratique funéraire de l'inhumation et par des activités pastorales. Ces populations se différencient peu à peu, formant chacune une nation (*nomen*) subdivisée en peuples (*populi*), mais parlent des langues proches – dites italiques – du groupe osco-ombrien. Ombriens, Sabins et Samnites ont en commun une certaine instabilité, liée à la pratique de la transhumance et à des migrations périodiques. À partir du ^{v^e} siècle, ces peuples ont tendance à descendre vers les plaines littorales du Latium et de la Campanie, qui ont évolué différemment.

En effet, l'Italie tournée vers la mer Tyrrhénienne se transforme avec les cultures proto-villanovienne puis villanovienne dont l'élément le mieux repérable est la pratique funéraire de l'incinération et le dépôt des cendres dans des urnes. Une civilisation prend corps au ^{viii^e} siècle, en prolongeant ces cultures mais avec des apports totalement nouveaux : celle des Étrusques. Pré-indo-européens ou venus d'Orient, ils parlent une langue non italique, isolée et mal comprise malgré l'usage d'un alphabet¹. La civilisation de ces hommes atteint son apogée au ^{vi^e} siècle en Étrurie, qui leur doit son nom, autour de Bologne et en Campanie. L'agriculture prend le pas sur l'élevage mais le trait fondamental est le développement d'une civilisation urbaine : les Grecs évoquent une dodécapole (fédération de douze villes), parmi lesquelles Tarquinia, Véies et Volsinies, près de laquelle s'élevait un sanctuaire de la ligue dédié à Voltumna. L'urbanisme est de grande ampleur (temples, tracé des rues). Une véritable conscience de la ville se manifeste dans les rites de fondation², compris dans la science religieuse, l'*Etrusca disciplina*³. Connue surtout par les tombes, la culture matérielle est brillante, aussi bien en architecture qu'en peinture, et surtout dans le travail du bronze et de la terre cuite. Les Étrusques fondent leur puissance sur leurs richesses minières, leurs activités

1. Les Étrusques utilisent, depuis le début du ^{vii^e} siècle au moins, un alphabet de 26 lettres emprunté aux Grecs chalcidiens (fondateurs de Cumes) et adopté par les Latins, avec quelques modifications (21 puis 23 lettres). Des milliers d'inscriptions, en général très courtes, nous sont parvenues.

2. Les rites de fondation consistent à creuser un sillon qui forme la limite sacrée, le *pomœrium*. La ville elle-même est orientée selon deux axes, le *decumanus* (est-ouest) et le *cardo* (nord-sud), symbolisant l'univers. À leur croisement un puits est creusé, le *mundus*, qui figure le centre du monde et un axe en contact avec le ciel et la terre. Toute la ville est ainsi conçue comme un espace organisé et sacré.

3. Les Romains appellent *Etrusca disciplina* la science religieuse des Étrusques. Il existait, selon le classement de Cicéron, des *libri fulgurales* (livres des foudres), des *libri rituales* (livres des rites) et des *libri haruspicipini* (livres d'haruspicine). L'haruspicine est la spécialité des haruspices, techniciens de la divination effectuée à partir de l'examen du foie des animaux sacrifiés. Il s'agissait de connaître la volonté divine avec la plus grande précision possible.

maritimes (entre commerce et piraterie) et sur le caractère guerrier de leur aristocratie. Au VI^e siècle, se constitue un empire étrusque, en contact, parfois belliqueux, avec les Carthaginois et les Grecs d'Italie du Sud. Il décline au V^e siècle.

L'autre grand pôle de civilisation urbaine de l'Italie côtière naît d'un apport extérieur, celui de la colonisation grecque. Elle commence avec l'arrivée des Chalcidiens vers 770 dans l'île de Pithécusses, suivie de la fondation de Cumes vers 750 en Campanie. Elle se poursuit du VIII^e au V^e siècle par la fondation de nombreuses cités sur tout le littoral de l'Italie du Sud, en Sicile et même en Gaule, intégrant la Méditerranée occidentale dans l'espace grec et concurrençant les Phéniciens et les Puniques. L'apport des Grecs est considérable : forme politique de la cité, pratique de l'écriture, diffusion d'une culture religieuse et de leurs récits, comme l'attestent la légende d'Énée ou l'introduction d'Hercule et des Dioscures à Rome.

La renommée du **personnage d'Énée**, comme son lien avec les origines de Rome, a été assurée par le poète Virgile (70-19 *a. C.*) qui évoque, dans son *Énéide*, les lointaines origines d'une Rome promise à la domination du monde. Le héros de cette épopée, Énée, fils d'Anchise et de la déesse Aphrodite (Vénus pour les Romains) doit quitter Troie, prise par les Achéens (les Grecs). Il arrive en Italie et fonde Lavinium dans le Latium. Il rencontre un autre Grec, Évandrie qui a déjà installé une cité sur le Palatin. Le fils d'Énée, Ascagne, fonde à son tour Albe la Longue et ses descendants, Romulus et Rémus, jetés au Tibre par leur oncle, recueillis par une louve au pied du Palatin, fondent enfin Rome. La légende d'Énée est ainsi associée à celle de Romulus et Lavinium est le premier siège des Pénates (dieux du foyer domestique) de Rome. Les magistrats romains venaient y rendre un culte à partir du IV^e siècle. Un tombeau monumental à Lavinium, datant du VII^e siècle et aménagé en sanctuaire au VI^e siècle, a été transformé enfin en *hērōon* (lieu de culte d'un héros fondateur) au IV^e siècle, peut-être celui d'Énée. On s'accorde à penser que le rattachement des mythes de fondation romains à des emprunts grecs a son origine à l'époque archaïque. L'influence des Grecs a pu, notamment, être véhiculée par le commerce de leurs céramiques (ou leur imitation), que l'on retrouve tant en Étrurie que dans le Latium.

Enfin, au Nord de l'Italie, peut-être dès le VI^e siècle, des populations gauloises envahissent la plaine du Pô et, au V^e siècle, poussent vers le sud-est, jusqu'à occuper Rome en 390.

2 - Rome dans le Latium et la naissance d'une ville

Entre les pôles étrusque et grec, le Latium évolue à peu près au même rythme que l'Étrurie voisine, vers la formation d'une civilisation urbaine. Il appartient toutefois au monde italique par la langue qui y est utilisée (le latin) comme par les contacts permanents avec le peuple voisin des Sabins. Succédant à un habitat souvent très ancien remontant au XIII^e-XII^e siècle, des communautés groupées en villages sont attestées par des nécropoles des X^e et IX^e siècles, avec une prééminence de la région des Monts Albains, où se trouve Albe la Longue. Dans la phase suivante (VIII^e-VII^e siècle), c'est le Latium de la plaine, entre les Monts Albains, le Tibre et la mer, qui s'épanouit, avec la formation de centres plus développés (dont Lavinium, le site de Decima qui est peut-être l'ancienne Politorium, et Rome). Les peuples du **nomen Latinum** sont associés en une fédération⁴. La société se diversifie avec l'affirmation d'une classe dominante et, à partir de la fin du VII^e siècle, se constituent des centres urbains puis des cités.

4. L'expression *nomen Latinum* peut être traduite par « nation latine ». Celle-ci est, d'après la tradition, formée de trente peuples. Les Latins se réunissent autour de cultes célébrés en commun, comme celui de Jupiter Latiaris dans les Monts Albains ou celui de Diane près du lac de Nemi. La ligue prend aussi des décisions politiques et militaires et désigne des magistrats communs (dictateur et préteurs), choisis dans le peuple le plus influent. Cf. dissertation proposée, « Rome et les Latins, des origines à la fin du III^e siècle », @@@.

Rome, bien qu'elle fasse partie du Latium, est un peu excentrée. Elle contrôle à la fois un passage commode du Tibre et la voie de communication de la vallée qui mène aux salines de l'embouchure du fleuve. Elle est au contact des Étrusques et des Sabins. Selon la tradition romaine, la période qui s'étend du VIII^e siècle à la fin du VI^e siècle est celle des rois de Rome (voir chronologie, p. 14). Elle leur attribue la fondation de la ville, l'agrandissement de son territoire au VII^e siècle, après une victoire sur Albe la Longue, la fondation d'Ostie, mais aussi la création des principales institutions religieuses et civiques. Longtemps considérés comme une transposition de mythes en histoire, les récits concernant les rois se trouvent parfois éclairés par les résultats de l'archéologie. Les premières traces humaines remontent au XVI^e siècle, mais ce n'est qu'à partir du début du X^e siècle qu'apparaît un habitat permanent, connu par les tombes du Forum (X^e-IX^e siècle) puis de l'Esquilin (VIII-VII^e) alors que la nécropole du Forum est abandonnée, à l'exception de tombes d'enfants. Les villages correspondant à ces tombes sont dispersés sur les hauteurs et formés de cabanes, dont on retrouve des traces datant du VIII^e siècle sur le Palatin. La fête annuelle du *Septimontium*, des sept monts, pourrait dater de cette époque⁵. Enfin, aux pieds du Palatin ont été mises à jour des traces de fortifications, avec quatre niveaux successifs dont le plus ancien pourrait remonter à la fin du VIII^e siècle, ce qui suppose peut-être une forme déjà urbaine. La datation coïncide avec la fondation due à Romulus en 753⁶. En tout cas, l'archéologie prouve que l'occupation du site de Rome est très ancienne, et que le processus d'évolution vers une ville unifiée peut être situé précocement, même si la phase décisive de la formation de la cité se situe à la fin du VII^e siècle et au VI^e siècle sous les rois étrusques.

3 - La cité des Tarquins (VI^e siècle)

C'est à la fin du VII^e siècle que les tombes disparaissent définitivement du Forum, qui est aménagé en centre politique. Il accueille la demeure royale (la *regia*) et le premier *comitium*, avec une curie⁷. La ville est entourée d'un rempart par Servius Tullius et sa superficie est de plus de 400 hectares, la plus vaste d'Italie. Des temples remplacent de petits sanctuaires, comme ceux retrouvés entre le Tibre et le Capitole sous l'église Sant'Omobono (temples de la Fortune et de Mater Matuta). Sur le Capitole s'élève celui de Jupiter, commencé selon la tradition par Tarquin l'Ancien et dédié en 508 après la chute de Tarquin le Superbe. Rome contrôle alors un assez vaste territoire, l'*ager Romanus*, d'environ 800 km².

L'organisation politique est dominée par le roi qui détient l'*auspicium* et l'*imperium*, et se distingue par des insignes qui lui sont propres : l'*imperium* est le pouvoir de commandement et de coercition (avec le droit de punir) aussi bien à l'intérieur (*domi*) de la ville qu'à l'extérieur (*militiae*). Ce pouvoir est symbolisé par les faisceaux portés devant le roi⁸. Cet *imperium*

5. La fête du *Septimontium* est toujours célébrée à l'époque historique, avec un double sacrifice appelé Palatuar (sur le Palatin et la Velia). Elle associe une partie seulement des habitants de la Rome future, ceux du Palatin (deux sommets : Palatin et Germal), de la Velia, de l'Esquilin (trois sommets : Fagutal, Oppius et Cispius), du Caelius et de Subura (qui est une dépression). Ne comprenant ni le Capitole, ni le Quirinal, qui sont sabins selon la tradition, elle paraît antérieure à la cité des sept collines.

6. Romulus est le fils de Rhéa Silvia et de Mars (d'après l'une des traditions), et il descend d'Énée. Il fonde Rome sur le Palatin, selon les rites étrusques, et tue son frère Rémus, coupable d'avoir franchi le sillon sacré. N'ayant réuni que des criminels et des esclaves en fuite, Romulus fait enlever les filles et femmes des Sabins établis à proximité. S'ensuit une courte guerre, à la suite de laquelle Romains et Sabins du roi Titus Tatius s'unissent en une seule communauté, celle des Quirites. À sa mort, Romulus disparaît : le père de la patrie est plus tard divinisé sous le nom de Quirinus.

7. Sur le *comitium* et la curie cf. document commenté, p. 29-33.

8. Les insignes du pouvoir (*insignia imperii*) sont les douze faisceaux (hache double dans un faisceau de verges) portés par les licteurs, un siège d'ivoire (siège curule), la toge pourpre et la toge prétexte (à bande pourpre), le sceptre et la couronne d'or.

repose lui-même sur l'***auspiciu***m, le droit de prendre les auspices, c'est-à-dire obtenir l'accord des dieux, au premier chef Jupiter, nécessaire à tout acte public. Le double aspect religieux et politique du pouvoir du roi étrusque se retrouve dans la **cérémonie du triomphe**, introduite au VI^e siècle, par Tarquin selon la tradition, et qui mène le roi, monté sur un quadriga tiré par des chevaux blancs, du Forum au Capitole. Le roi porte la tenue qui est aussi celle de Jupiter auquel il est alors assimilé et qui lui renouvelle son pouvoir. Le cérémonial est repris sous la République pour la célébration des victoires.

Le roi-prêtre dicte le calendrier (où alternent jours fastes et néfastes) au peuple convoqué par son héraut. De ses pouvoirs religieux dérive son pouvoir en matière de droit. Il existe alors des prêtres et quelques magistrats qui sont les auxiliaires du roi.

Un sénat rassemble les chefs des familles de l'aristocratie romaine, les *patres*. Sa création est attribuée à Romulus ; de 100 membres, il passe à 300 au VI^e siècle. Ses pouvoirs sont mal connus : il a peut-être été un organe indépendant du roi avant les Tarquins, et détenteur des auspices pendant les interrègnes. Au VI^e siècle, il ne paraît avoir qu'un rôle de conseil et ses membres sont nommés par le roi. L'ensemble du peuple, de composition incertaine, aurait d'abord été réparti par Romulus en trois tribus et trente curies. Ces curies semblent liées à l'organisation sociale des *gentes*. L'assemblée des curies, les comices curiates, joue un rôle dans l'investiture du roi, en confirmant l'*imperium* par acclamation.

Les **réformes de Servius Tullius**, au VI^e siècle, fondèrent une conception nouvelle du *populus*, appuyée sur le double cadre des classes censitaires et des tribus : les Romains y voient l'un des fondements de la *Res publica* parce que Servius Tullius aurait réparti les Romains en deux classes, en fonction de leur richesse : les plus riches forment l'armée de la *classis* (à l'armement lourd et cher), subdivisée en centuries, les autres étant en dessous (*infra classem*). Ce n'est que plus tard que furent créées cinq classes, excluant les plus pauvres (les *proletarii*) de l'armée. Cette répartition repose sur l'idée d'une participation à l'effort collectif en fonction des capacités : c'est ce que l'on appelle l'égalité géométrique. Ensuite furent créées de nouvelles tribus, fondées sur le domicile : quatre tribus urbaines et probablement une dizaine de tribus rurales (elles sont 17 en 495). Cette double répartition, en fonction de la richesse et de la tribu, suppose un recensement, et intègre ceux que l'on peut désormais appeler les citoyens dans l'organisation politique, indépendamment des *gentes*. On ignore si, dès le VI^e siècle, existèrent les assemblées politiques correspondantes, comices centuriates et comices tributes, qui n'auraient eu de toute façon qu'un rôle d'approbation.

En face du roi, l'aristocratie romaine est structurée en *gentes* (singulier *gens*), qui comprennent non seulement tous les membres de la famille, au sens large, c'est-à-dire ceux dont l'ancêtre (mythique) est commun, mais aussi l'ensemble des dépendants, que l'on nomme les clients. Les *gentes* peuvent ainsi rassembler plusieurs milliers de personnes. Elles ont leurs propres cultes et prennent des décisions communes, notamment en matière de droit familial. Au sein de cette aristocratie se distinguent les descendants des *patres*, membres du sénat, les *patricii*. C'est donc une noblesse héréditaire qui se dégage, composée des familles les plus puissantes : c'est elle qui se heurte au roi étrusque Tarquin le Superbe, dont le pouvoir tyrannique – et sans doute appuyé sur le peuple –, les écrase.



La *Res publica* romaine

1 - La République patricienne et la plèbe

Le passage de la royauté à la République se fit brusquement en **509**, selon la tradition, après la fuite de Tarquin le Superbe, par l'établissement de la liberté et du consulat par Junius Brutus. La date comme la création de deux consuls (un seul préteur au départ) sont discutées, mais le fait important est la suppression du *regnum*, pouvoir unique et à vie, transmis à des magistrats annuels. Toutefois la *libertas*, acquise au nom du peuple, est plutôt la conquête de l'aristocratie romaine, et plus précisément d'une partie de celle-ci, les patriciens qui monopolisent progressivement les magistratures⁹. Originellement définis comme les descendants des *patres*, les patriciens tendent à se constituer en un groupe plus fermé encore au ^v^e siècle, jusqu'à vouloir interdire les mariages mixtes avec les plébéiens. Malgré quelques apports nouveaux au ^v^e siècle, comme celui des Claudii venus de Sabine, le patriciat finira par être confondu avec ceux qui ont monopolisé la magistrature suprême, consulat (ou son équivalent) et dictature de 433 à 367¹⁰.

Au moment où s'affirme le patriciat, émerge du *populus* la plèbe de Rome. Elle est difficile à définir, sinon négativement par opposition aux patriciens. Les plébéiens formeraient la population romaine non intégrée dans les *gentes* ; mais les clients des patriciens sont également plébéiens. On les a vus aussi comme les habitants de la ville de Rome par opposition aux *gentes* dont l'assise serait rurale, ou comme la frange inférieure de la population, non intégrée dans la communauté citoyenne (étrangers, affranchis). La plèbe finit par se définir historiquement au ^v^e siècle, comme le groupe des citoyens qui revendique une existence et des droits dans la cité, dont ils sont déjà partie prenante par leur participation à l'armée et aux assemblées, avant de réclamer l'accès au consulat.

L'histoire de Rome entre 509 et le milieu du ^{iv}^e siècle est souvent obscure et apparaît comme une suite de conflits entre patriciens et plébéiens, et de règlements institutionnels. La plèbe se sépare à plusieurs reprises de la cité contrôlée par les patriciens : ce sont les sécessions de la plèbe, dont la première, en 494/493, aboutit à la **constitution d'une sorte de cité plébéienne**¹¹, **avec la création des tribuns de la plèbe** : au nombre de dix, ils ne sont pas à proprement parler des magistrats (qui sont ceux du peuple) mais les défenseurs de la plèbe, qu'ils secourent

9. Sur la présentation par Cicéron, au ⁱ^{er} siècle *a. C.*, de l'action de Valerius Publicola, consul en 509, cf. document proposé, « Valerius Publicola et la liberté du peuple » (Cicéron, *La République*, II, XXXI [53-55]), @@@.

10. Sur cette succession de règlements institutionnels cf. document proposé, « L'histoire de Rome vue par l'empereur Claude » (*CIL*, XIII, 1668), @@@.

11. Les plébéiens, conduits par les plus influents d'entre eux, ont créé leurs propres institutions dès le début du ^v^e siècle. Un temple est élevé sur l'Aventin, dédié à Cérès, Liber et Libera, qui est comme la réplique du temple de la triade du Capitole. Ils prennent des décisions sous la forme de **plébiscites**, votés par le *concilium plebis*, assemblée de la plèbe réunie dans le cadre des tribus. Ils se dotent de leurs propres magistrats : les édiles qui ont la charge du temple, de son trésor et de ses archives, et les tribuns de la plèbe. La cité est ainsi dédoublée : celle du *populus* (patriciens et plébéiens), celle de la plèbe. Toutefois, malgré les sécessions et les mutineries, la plèbe ne met pas durablement en cause l'unité civique du *populus*.

(par leur *ius auxilii*). Ils peuvent s'opposer à toute décision d'un magistrat (*intercessio*) et convoquer la plèbe pour faire voter des plébiscites. Ils jouissent d'une protection spéciale, la sacro-sainteté : quiconque porte la main sur eux est déclaré *sacer*, c'est-à-dire consacré aux dieux et exclu par là même de la cité. On pourrait voir dans la création du tribunat de la plèbe une victoire de la démocratie, par analogie avec l'histoire d'Athènes par exemple (expulsion du tyran Pisistrate en 510 et réformes de Clisthène en 508). En fait, il s'agit avant tout de l'affirmation d'un droit et des droits du *populus* et des plébéiens, et non de l'exercice souverain du pouvoir par le peuple.

La première grande victoire de la plèbe est en effet d'avoir obtenu la rédaction et la publication de la **loi des XII tables** par les décemvirs (451-449) : affichée sur le Forum sur douze tables, elle fait passer la coutume (le *mos*) dans le droit privé et fixe certaines formes de procédure judiciaire. Elle établit également des limites à la juridiction consulaire en matière criminelle. On passe ainsi du domaine du sacré (ce qui est autorisé, *fas*) contrôlé par les pontifes et les consuls, à celui du droit (*ius*) rendu public et égal pour tous. Les Romains considéraient cette loi comme la source de tout leur droit. Si les réformes ne mettent pas en cause la position des patriciens, elles instaurent une égalité devant le droit. Il faut attendre toutefois 304 pour voir le calendrier (indiquant les jours où les procédures sont autorisées) publié par l'édile Cn. Flavius.

La libertas ne se conçoit plus comme la libération d'un pouvoir unique et royal mais comme une limite imposée à l'exercice du pouvoir. La garantie de cette liberté réside dans la possibilité d'en appeler au peuple, la *provocatio ad populum*, et dans le rôle d'*auxilium* des tribuns de la plèbe. Selon la tradition, ce serait dès 509 que la *provocatio ad populum* aurait été instituée, par Valerius Publicola : c'est le recours du citoyen menacé d'être exécuté, sous la forme d'un appel au peuple qui décide de la sentence. La *provocatio* dépend du tribun de la plèbe, qui peut s'opposer à une sentence judiciaire (depuis 449), plus tard au pouvoir répressif (coercition) du consul à l'intérieur de Rome (*domi*). En 300, la loi Valeria en fait un droit de tout citoyen et l'étend à la coercition exercée à l'extérieur pour les civils. Enfin, la liberté s'entend aussi de la liberté personnelle : l'esclavage pour dettes (le *nexum*) est adouci en 367 et supprimé en 326.

2 - Les institutions de la République (III^e siècle)

C'est en 367, avec les lois liciniennes-sextiennes, que le principe du partage du consulat entre un patricien et un plébéien est acquis, à la suite d'une grave crise intérieure. Ce droit est peu à peu étendu aux autres magistratures et aux sacerdoce au cours des décennies suivantes. Entre 367 et 286, avec le renforcement du rôle du *populus*, l'intégration des institutions de la plèbe, la multiplication des magistratures et leur ouverture, un certain équilibre s'instaure entre les trois organes de l'État, le *populus*, le Sénat et les magistrats.

À la fin du III^e siècle, le nombre des magistrats est le suivant : chaque année sont élus les 2 consuls, les 4 préteurs (le préteur urbain depuis 366, le préteur pérégrin depuis 242, les préteurs de Sicile et de Sardaigne depuis environ 230), les 2 édiles curules (depuis 366), les 2 édiles de la plèbe (depuis 493), les 8 questeurs (nombre porté de 4 à 8 au III^e siècle), et les 10 tribuns de la plèbe. Tous les cinq ans sont élus 2 censeurs, pour 18 mois. Pour ce qui est de l'**élection**, consuls, préteurs et censeurs sont élus par les comices centuriates ; édiles curules et questeurs sont élus par les comices tributes ; édiles et tribuns de la plèbe sont élus par le *concilium plebis*.

Les **pouvoirs de ces magistrats sont distincts** : auspices et imperium pour les consuls et les préteurs ; auspices et *potestas*¹² pour les censeurs ; *potestas* pour les édiles ; *potestas*

12. La *potestas* est la capacité d'agir d'un magistrat, sa puissance. Elle est limitée à la sphère de compétence du magistrat et égale à celle de ses collègues. Elle peut être supérieure ou inférieure à celle d'un autre magistrat.

et *intercessio* pour les tribuns de la plèbe. Parmi les magistrats, la prééminence revient aux deux **consuls**. Ils héritent des pouvoirs royaux (*auspicium* et *imperium*) symbolisés par leurs douze faisceaux, mais qu'ils n'exercent que le temps d'une année. La collégialité des consuls est une égalité de leurs pouvoirs : ils alternent leurs faisceaux, mois par mois à Rome, jour par jour s'ils commandent l'armée. Ils sont élus par les comices centuriates, mais sont investis de leur droit d'auspices et donc de l'*imperium* par les comices curiates, et enfin nommés (créés) par le consul qui a convoqué les comices et a présenté les candidats. Les consuls dirigent la cité : convocation du Sénat et des assemblées, propositions de loi, maintien de l'ordre, levée et commandement de l'armée.

La **dictature** est la seule magistrature supérieure à celle des consuls, mais elle est temporaire et extraordinaire : magistrature peut-être empruntée aux Latins, elle a la quadruple particularité de n'être ni collégiale, ni élective, ni annuelle, ni soumise à la *provocatio ad populum* (du moins jusqu'au III^e siècle). Le dictateur est nommé par un consul, dispose de vingt-quatre faisceaux (le double du consul) et est flanqué d'un maître de la cavalerie. Toutefois la durée de son *imperium* est limitée à six mois et il n'est nommé que dans des circonstances graves, guerre ou troubles.

Les autres magistrats ordinaires sont, soit auxiliaires des consuls (les questeurs, chargés de questions judiciaires puis financières), soit inférieurs en *potestas* (les questeurs comme les édiles curules ou plébéiens), soit inférieurs en *imperium* (les préteurs, chargés de la justice). En revanche les **tribuns de la plèbe** restent à part, avec leurs pouvoirs spécifiques. Les deux **censeurs**, qui sont élus tous les cinq ans (une fois par lustre, période de cinq ans) à partir de 443, sont chargés du *census*, du recensement des citoyens et, à partir de 318-313, de la *lectio* du Sénat, la confection de la liste des sénateurs¹³.

Le Sénat n'est plus depuis la fin du IV^e siècle l'assemblée des patriciens mais celle des anciens magistrats. Ne pouvant se réunir de lui-même, ne disposant d'aucun pouvoir comparable à celui des magistrats (*imperium* ou *potestas*) ni de celui de faire la loi, le Sénat joue néanmoins un rôle de premier plan à Rome. Il dispose en effet de l'*auctoritas*, qui s'attache aux avis qu'il émet sous la forme de sénatus-consultes, en principe non contraignants mais en réalité indispensables. Ainsi les propositions de loi des magistrats, qui en ont seuls l'initiative, doivent être sanctionnées par l'*auctoritas* du Sénat.

Le peuple exprime sa volonté par l'intermédiaire de ses assemblées, les **comices** : il vote la loi (*lex*), élit les magistrats, juge les crimes capitaux. Son rôle s'est considérablement renforcé, mais dans un cadre rigide qui ne lui laisse que la possibilité de répondre par oui ou par non à une proposition d'un magistrat. Car les comices ne se réunissent pas d'eux-mêmes, mais sont convoqués par un magistrat. Ils ne délibèrent pas sur un projet, dont ils n'ont jamais l'initiative, mais l'acceptent ou le rejettent. Ils ne choisissent pas les candidats aux magistratures, mais acceptent (ou non, ce qui est rarissime) ceux qu'un magistrat leur présente. Enfin les citoyens ne s'expriment pas individuellement mais sont intégrés dans des unités de vote selon un système qui donne la majorité aux plus riches dans les comices centuriates, ou permet la pression des plus influents dans les comices tributes.

Pour récapituler les attributions des comices, on notera d'abord que les **comices curiates** sont hérités de la plus haute époque royale ; ils sont formés de 30 curies, représentées par 30 licteurs. Ils votent la loi curiate qui confère le droit d'auspices majeurs aux magistrats, donc l'*imperium*. En ce qui concerne les **comices centuriates**, les citoyens sont répartis en 5 classes censitaires et en 195 (ou 193) centuries qui sont les unités de vote. Elles sont appelées à s'exprimer dans un ordre hiérarchique : d'abord les centuries de la première classe qui comprend

13. Sur la *lectio* du Sénat, complété par d'anciens magistrats après la bataille de Cannes en 216, cf. document commenté, p. 34-39.

la majorité des centuries (98). Si elles sont unanimes, cas le plus fréquent, les autres centuries ne sont pas appelées à voter. Ces comices ont une compétence électorale, législative (lois centuriates) qui décline au III^e siècle, et judiciaire (crimes passibles de mort).

Dans le cadre des **comices tributes**, les citoyens sont répartis selon leur domicile dans les 35 tribus (4 urbaines et 31 rurales en 241) qui sont les unités de vote (chaque tribu a une voix). La majorité est atteinte avec 18 tribus votant dans le même sens. Enfin, le **concilium plebis** (concile de la plèbe) est organisé comme les comices tributes, mais il ne réunit pas le *populus* ; ce sont seulement les plébéiens qui le composent et il ne peut être convoqué que par les magistrats de la plèbe. Comices tributes et *concilium plebis* se confondent presque dans la pratique. Leur compétence est électorale, législative (lois tributes/plébiscites) et s'amplifie au III^e siècle ; leur compétence est aussi judiciaire (crimes passibles d'amendes).

3 - Dieux et prêtres de la cité

La tradition attribue aux rois, Numa Pompilius essentiellement, la création des prêtres de Rome, la fondation de nombreux sanctuaires, l'établissement du calendrier. Le conservatisme religieux des Romains est en fait la perpétuation des liens les plus anciens, constitutifs de la communauté. Les dieux font partie de la cité et le culte public associe les dieux à la communauté. Si certains cultes sont propres aux *gentes* patriciennes, à la plèbe, à chaque famille, et à chaque acte de la vie quotidienne des individus, la cité n'en a pas moins la responsabilité générale de veiller à ce que la *pax deorum* soit préservée, c'est-à-dire l'équilibre du monde et la bienveillance divine. Or tout manquement ou toute négligence peut la menacer et provoquer la colère d'un dieu qui se manifeste par un prodige.

La communauté – le peuple, les magistrats et le Sénat – a la charge des cultes publics et la surveillance des cultes privés, alors que les collèges de prêtres et les confréries hérités des temps archaïques sont des exécutants des rites et les détenteurs du savoir religieux. Les plus anciens cultes communautaires sont assurés par les sodalités (confréries) responsables de l'exécution de rites de fécondité et de fertilité, d'ouverture et de fermeture du cycle de la guerre, de purification¹⁴. De leur côté les **prêtres** remplissent également certaines tâches cultuelles mais sont surtout les dépositaires du droit sacré¹⁵. Ils assistent les magistrats dans leurs tâches religieuses. Ils sont consultés pour prendre des décisions d'ordre religieux intéressant l'ensemble de la cité. Les magistrats eux-mêmes ont dans leurs fonctions la charge de sacrifices et la célébration de certaines fêtes. Au même titre que les autres institutions, les prêtrises font partie de la *Res publica* et deviennent un enjeu des revendications de la plèbe au IV^e siècle. Réservé aux patriciens, qui se transmettent héréditairement certains pouvoirs, l'accès aux collèges de prêtres ne s'ouvre que tardivement et incomplètement aux plébéiens. Collèges et confréries se recrutent par cooptation, et la pratique de l'élection par des comices spéciaux ne s'introduit que difficilement.

Autels, sanctuaires et temples de Rome sont élevés sur décision publique, par exemple à la suite d'un vœu d'un magistrat ou de la consultation des **Livres sibyllins**. Ceux-ci constituent un recueil d'oracles de prophétesses grecques (les sibylles) dont la plus célèbre est la sibylle de Cumès en Campanie. Conservés par les décemvirs *sacris faciundis* (10 depuis 367), les livres ne sont consultés par ces prêtres que sur ordre d'un magistrat et avis du Sénat à la suite d'un prodige grave (une statue qui sue ou une défaite, par exemple). Il s'agit de savoir quel

14. Les sodalités sont celles des Saliens du Palatin et du Quirinal, des Luperques, des Arvales et les *Sodales Titii*.

15. Les prêtres et les collèges comprennent : pontifes (6 dont le grand pontife, puis 9) + *rex sacrorum* + vestales (4 puis 6) + 3 flamines majeurs (de Jupiter, Mars et Quirinus), et 12 mineurs, et flaminiques (épouses des flamines) ; augures (3 puis 9) ; décemvirs *sacris faciundis* (2, puis 10 en 367) ; septemvirs des banquets sacrés (3, puis 7 en 196) ; fétiaux (20) ; haruspices (60, organisés en collège sous l'Empire). Cf. dissertation proposée, « La place des prêtres à Rome sous la République (V^e-III^e siècle) », @@@.

dieu apaiser et quel rite accomplir, d'où l'introduction de dieux étrangers comme Apollon ou Cybèle. Parmi d'innombrables dieux, le principal est celui qui exerce sa souveraineté, Jupiter Très-bon et Très-grand (*Optimus Maximus*). Son temple du Capitole, en fait celui d'une triade (Jupiter, Junon, Minerve), est le sanctuaire le plus important de Rome¹⁶.

4 - Une société de citoyens

L'appartenance à la cité donne au Romain les droits du citoyen, qui l'oppose à la fois au pérégrin (étranger) et à l'esclave qui a perdu sa liberté et ne peut avoir de droits. Ces droits assurent la légitimité du mariage (*conubium*) et donc des enfants nés du mariage, la possibilité d'acquérir et de transmettre des biens (*commercium*), la protection des lois. Ce sont aussi des droits politiques : le droit d'appel et le droit de voter. La possibilité pour tous de devenir magistrat ne fut acquise, dans certaines limites, qu'après 367. Les citoyens *optimo jure* ont l'ensemble de ces droits, les citoyens *sine suffragio* ne peuvent voter (ce statut a été octroyé par Rome entre 338 et 268).

En tout état de cause, la pleine citoyenneté est réservée à l'homme marié : l'épouse est sous la tutelle du mari et les enfants sous celle du père, même s'ils appartiennent également à la cité. La citoyenneté s'acquiert par la naissance (ingénuité), mais le citoyen n'est pleinement reconnu que dûment recensé : la mention de la tribu fait partie de l'identité du Romain. À Rome, et ce fut l'un de ses traits les plus originaux, la communauté civique n'est pas fermée : la citoyenneté est donnée en même temps que l'affranchissement aux anciens esclaves¹⁷ et peut être octroyée à des communautés entières lorsque leur territoire est annexé à l'*ager Romanus*. La population civique augmente ainsi considérablement au cours des IV^e et III^e siècles si l'on se réfère aux chiffres du cens transmis par les sources littéraires¹⁸.

La société romaine n'est toutefois pas égalitaire mais hiérarchisée d'après l'honorabilité liée à la naissance, à la richesse, à l'exercice des magistratures. La naissance distingue patriciens et plébéiens, ingénus et affranchis. Le droit de vote ne s'exerce pas individuellement mais dans le système des tribus et des classes censitaires : les plus riches ont plus de poids que les autres. Les membres des 18 premières centuries, les chevaliers (ceux qui ont le cheval public) forment ainsi la couche supérieure de la population. L'accès aux magistratures, dont l'exercice assure l'illustration de la famille, est de fait réservée à ce que l'on appelle la noblesse patricio-plébéienne, définie désormais comme l'ensemble des descendants de magistrats curules. Elle ne se renouvelle en effet que très lentement, car les plébéiens qui accèdent aux magistratures après 367 épousent la mentalité des patriciens comme ils épousent leurs filles. Ces *gentes* nobles entretiennent des rapports inégaux avec leurs protégés : les clients leur doivent une véritable fidélité qui se traduit par exemple dans l'escorte ou le vote. La position du client est assez proche de celle de l'affranchi à l'égard de son ancien maître.

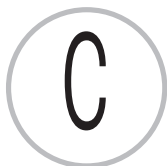
La puissance des nobles, et d'une manière générale des plus riches, se fonde sur la propriété de la terre. Certes, jusqu'au IV^e siècle, celle-ci reste encore de taille modeste, mais on constate que dès le V^e siècle certains Romains ont construit des maisons imposantes à Rome et il est possible que certaines propriétés aient atteint plusieurs centaines d'hectares. Les nobles

16. Sur l'emplacement des principaux temples, cf. document proposé, « Rome au III^e siècle », p. 40-41.

17. L'**affranchi** (*libertus*) prend les noms de son ancien maître devenu son patron. Sa liberté n'est pas entière cependant, car il lui doit respect, fidélité et même assistance et travail. En outre, n'étant pas de naissance libre, l'affranchi ne peut ni revêtir de magistrature ni servir comme soldat dans la légion, même s'il est devenu citoyen. Rome se distingue des cités grecques comme Athènes, où l'affranchi devient mèteque (étranger résident).

18. Exemples de chiffres du cens (de la responsabilité des consuls jusqu'à l'établissement des censeurs en 443) : 498 : 157 700 ; 465 : 104 714 ; 392 : 152 573 ; 339 : 165 000 ; 293 : 262 321 ; 251 : 297 797 ; 233 : 270 713 ; 203 : 214 000.

semblent aussi profiter davantage des terres libres de l'*ager publicus*. Le modèle du noble Romain, tel Cincinnatus, travaillant lui-même sa terre¹⁹, est appelé à changer au III^e siècle quand les richesses commencent à affluer à Rome. Les activités économiques sont essentiellement agricoles et pastorales. S'il y a des artisans et des commerçants à Rome, ainsi que des étrangers, les échanges sont relativement limités, et Rome n'a de véritable monnaie qu'à partir du début du III^e siècle. Les conflits de nature sociale que nous connaissons portent sur la question des dettes, surtout pour ses conséquences juridiques puisque le débiteur devenait quasi-esclave du créancier. La question agraire se serait posée depuis le V^e siècle, à propos de la possession des terres publiques, mais ne prend d'importance que lorsque Rome devient maîtresse de nombreuses terres confisquées sur les vaincus.



Rome en guerre, du Latium à la Méditerranée

1 - Les guerres et la conquête de l'Italie

De 509 à 380, les Fastes mentionnent 36 triomphes célébrés à la suite de victoires sur les adversaires de Rome et 67 de 367 à 264. Mais les trois siècles qui séparent la bataille du lac Régille en 496, remportée sur les Latins, et celle de Zama en 202, remportée sur Hannibal, voient des moments obscurs et souvent difficiles. Le V^e siècle est une suite de guerres locales contre les peuples menaçant le Latium (Volsques au sud, Éques au nord-est, Sabins au nord) et de conflits avec Véies, la puissante cité étrusque voisine, dont la prise par Camille en 396 est le premier grand succès romain. La catastrophe de la prise de la Ville par les Gaulois en 390 ne fut finalement qu'un épisode²⁰.

Le grand tournant pour Rome, qui est mentionnée depuis 390 dans les sources grecques, est la seconde moitié du siècle. En 338, à la suite d'une guerre avec les Latins qui se sont coalisés contre elle, le Latium est annexé en grande partie et la ligue Latine est dissoute²¹. Au même moment, appelée à l'aide par Capoue contre les Samnites, Rome intervient en Campanie, qu'elle soumet progressivement (annexions et alliances). C'est alors la période des trois guerres

19. **Cincinnatus** (L. Quinctius Cincinnatus) est un personnage plus ou moins légendaire qui fut nommé dictateur en 458, alors que Rome était dans une situation désespérée face aux Éques. On alla le chercher alors qu'il cultivait lui-même son champ, un peu au-delà du Tibre. Ayant pris ses fonctions, il vainquit les Éques et abdiqua au bout de seize jours.

20. **Camille** (M. Furius Camillus) est l'une des figures dominantes du IV^e siècle dans le récit de Tite-Live. Vainqueur de Véies, Camille aurait encore vaincu les Gaulois à deux reprises (en 390 et en 367) et triompha en 389 sur les Volsques, les Éques et les Étrusques. Patricien modéré, il aurait édifié le temple dédié à la Concorde en 367, pour sceller la réconciliation entre patriciens et plébéiens qui venaient d'obtenir l'accès aux magistratures.

21. Cf. document proposé, « *Deutio* de P. Décimus Mus à la bataille du Vesperis (340 a. C.) » selon Tite-Live, *Histoire romaine*, VIII, 9, 4-13, @@@.

samnites (de 343 à 290), les plus dures que Rome eut à mener en Italie. L'armée romaine, composée des légions de citoyens et des alliés, latins puis italiens, est renforcée et réorganisée.

Les légions sont des unités de l'armée romaine, qui en comprend normalement deux puis quatre à partir du IV^e siècle. D'abord comparable à la phalange hoplitique grecque, une légion est composée de 60 centuries ; elle a un effectif de 3 000 fantassins armés lourdement, avec notamment la longue lance d'arrêt (*hasta*). Au IV^e siècle, lors des guerres samnites, l'armement change (bouclier oblong et javelot) et se diversifie. La légion, réorganisée, est alors dite manipulaire : elle comprend 30 manipules de 2 centuries chacun, et est disposée sur le champ de bataille en trois lignes (*hastati*, *principes* et *triarii*). Levées par les consuls, les légions sont uniquement formées de citoyens qui doivent le service militaire (*militia*) en fonction de leur classement censitaire. Ce n'est pas avant la fin du IV^e siècle qu'est institué le *stipendium*, une solde destinée à dédommager les soldats et qui est à l'origine de l'impôt du *tributum*.

En dépit de défaites mémorables, Rome parvient non seulement à consolider ses positions en Campanie mais aussi à soumettre le Samnium et une bonne partie des peuples et des cités du Sud, tout en menant des campagnes dans le Nord, en Ombrie, en Étrurie. En vingt-cinq ans (de 290 à 264) Rome a conquis l'Italie péninsulaire et est devenue l'un des États les plus puissants de la Méditerranée. L'emprise romaine sur l'Italie se traduit par la construction de routes stratégiques à partir de la censure d'Appius Claudius en 312, qui aménage la *via Appia* menant en Campanie²².

En s'alliant avec certaines cités grecques (Naples par exemple) ou en les soumettant, Rome est devenue également un acteur majeur du monde gréco-oriental. En 280-275, intervient en Italie et en Sicile le roi des Molosses d'Épire Pyrrhus, appelé à l'aide par la puissante cité de Tarente contre Rome. Les Romains finissent par s'en défaire et soumettent Tarente (272). Cette première guerre avec un roi hellénistique a impliqué Rome dans les affaires de Sicile. Elle s'y heurte aux intérêts de Carthage, avec laquelle elle entretenait des relations anciennes²³.

Les deux derniers tiers du III^e siècle sont dominés par le conflit avec Carthage et la guerre de 225-220 contre les Gaulois Boiens et Insubres. La **première guerre punique (264-241)** fut surtout une guerre de Sicile, malgré la spectaculaire et désastreuse intervention sur le sol d'Afrique en 256-255 menée par Regulus. Longtemps indécise, menée sur mer comme sur terre, elle aboutit à un traité en 241. La Sicile devient la première province romaine (237 ?), bientôt suivie de la Sardaigne puis de la Corse qui en constituent une autre (227).

La **deuxième guerre punique (218-202)** fut autrement plus difficile pour Rome parce que le chef carthaginois, le Barcide Hannibal²⁴, choisit de mener la guerre en Italie. Après avoir vaincu les Romains dans trois grandes batailles rangées en 218-216 (à la Trébie, près de Plaisance, en 218, au lac Trasimène en 217, à Cannes en 216 [cf. carte p. 69]), Hannibal s'installe en Italie du Sud où plusieurs alliés de Rome se rallient à lui (dont Capoue, devenue sa capitale) ainsi qu'une grande partie de la Sicile (Syracuse). L'Espagne, où la constitution d'un empire carthaginois par les Barcides a déclenché le conflit, est le second théâtre d'opérations.

22. **Appius Claudius**, surnommé l'Aveugle (*Caecus*), est l'un des membres les plus célèbres de la *gens* patricienne des Claudii. Censeur en 312, il est le créateur du premier aqueduc à Rome (*Aqua Appia*). Il tente aussi un certain nombre d'innovations au cours de sa censure, en introduisant des fils d'affranchis au Sénat. Il soutint ensuite Cn. Flavius, fils d'affranchi et premier édile curule d'origine plébéienne, à l'origine de la publication du calendrier.

23. Cf. document proposé, « Traité entre Rome et Carthage (348 a. C.) », selon Polybe, *Histoires*, III, 24, @@@.

24. Les **Barcides** sont une famille qui fournit les principaux généraux carthaginois contre Rome. Hamilcar Barca mène la guerre en Sicile et sur mer entre 247 et 241. Après avoir écrasé la révolte des mercenaires de Carthage en Afrique, il est envoyé en 237 en Espagne, dont il conquiert la partie tournée vers la Méditerranée. Après sa mort en 229, ses fils Hannibal, Hasdrubal et Magon poursuivent son œuvre, jusqu'au heurt avec Rome en 219 à propos de la ville de Sagonte.

Intervient aussi dans le conflit le roi de Macédoine Philippe V. La situation se retourne, grâce notamment à la maîtrise de la mer par Rome et aux succès des Cornélii en Espagne. En 204 P. Cornelius Scipion débarque en Afrique ; en 203 Hannibal doit quitter l'Italie et est vaincu à **Zama en 202**²⁵. Rome a alors rétabli sa domination sur toute l'Italie et la Sicile, et l'a élargie à tout le bassin occidental de la Méditerranée en conservant l'Espagne anciennement barcide.

2 - Le système de la domination et de l'expansion romaines en Italie

Le premier atout de Rome est son appartenance à la ligue Latine qu'elle finit par dominer. Un traité conclu en 493 (*fœdus Cassianum*) instaure une égalité **entre Rome et les Latins**, à qui est reconnu un statut personnel particulier : les Latins ont des privilèges personnels qui les rapprochent des citoyens romains (mêmes droits civils et juridiques) et leur permettent aussi d'exercer le droit de vote s'ils migrent à Rome. Le statut des Latins est ainsi une sorte de degré vers la citoyenneté romaine ; inversement, certains Romains deviennent Latins dans le cadre des colonies latines. Mais les cités latines conservent leur indépendance, dans les limites du traité qui leur impose la participation aux guerres en principe communes. La ligue Latine est donc à la fois une alliance entre cités (les Latins sont des alliés) et une communauté très étroite. À ces cités s'ajoutent les colonies fondées par Rome et les Latins, sur des terres confisquées à des vaincus : elles deviennent des cités indépendantes et entrent dans la Ligue. Après **338, la Ligue étant dissoute**, Rome continue d'utiliser le statut latin en créant des colonies latines, les colons pouvant être indifféremment Latins, Romains ou même alliés italiens.

L'autre trait fondamental est la pratique de **l'extension du territoire, l'ager Romanus**. Très progressive et encore limitée au v^e et au iv^e siècle, cette extension prend des proportions importantes à la fin du iv^e siècle (Latium et Campanie). Il ne s'agit pas d'une simple extension territoriale : les habitants reçoivent la citoyenneté complète (*civitas optimo iure*) ou incomplète (*sine suffragio*), c'est-à-dire sans droit de vote. Les anciennes communautés sont donc absorbées et réparties dans les tribus. Elles conservent toutefois une autonomie interne dans le cadre des **municipes** : ce sont les communautés incluses dans l'*ager Romanus*, formées de citoyens romains de plein droit ou sans suffrage. L'ancienne cité devenue municipe conserve cependant ses institutions propres (magistrats, lois, droit). Les habitants sont donc à la fois citoyens de Rome et membres du municipe, leur « patrie » d'origine.

À partir de 338, Rome crée également des colonies romaines, composées uniquement de citoyens romains. Au nombre d'une douzaine en 218, celles-ci ne forment pas de nouvelles cités, contrairement aux colonies latines : leurs membres restent citoyens romains et dépendent directement de Rome.

Pourtant Rome ne procède pas à des extensions systématiques de l'*ager Romanus* au fur et à mesure des victoires. À partir du iv^e siècle, la conséquence la plus fréquente de la défaite est le traité d'alliance, qui fait du vaincu un allié (*socius*) soumis à un traité (*fœdus*), d'où le terme de « fédéré ». Le traité à égalité (*fœdus æquum*) est rare. Les traités fixent les **obligations militaires des alliés** et autres contributions du vaincu, à qui Rome accorde la survie et

25. **P. Cornelius Scipion (le premier Africain)** est un membre de la *gens* patricienne la plus influente de son temps ; il est envoyé en Espagne en 210, à peine âgé de 25 ans, sans avoir été consul, pour y rétablir la situation compromise par la mort de son père et de son oncle. Consul en 205, auréolé de sa victoire de 202, il domine la scène politique au début du II^e siècle (censeur en 199, consul en 194) et participe comme légat de son frère à la campagne d'Asie. À leur retour, ils sont attaqués pour leur gestion des affaires et Scipion termine sa vie retiré en Campanie. Sur la famille des Scipions cf. ETCHETO, H., *Les Scipions, famille et pouvoir à Rome à l'époque républicaine*, Bordeaux, Ausonius, 2012.

la protection ; les traités déterminent avec précision les contributions de chaque allié, sous la forme de contingents de fantassins ou de cavaliers, ou, pour certaines villes côtières, la fourniture de navires. Les effectifs de l'armée romaine en campagne comprennent ainsi au III^e siècle au moins la moitié d'alliés (Latins et Italiens). Avec la conquête, les forces mobilisables par Rome finissent par atteindre des chiffres considérables. En se fondant sur les chiffres fournis par Polybe, on a pu calculer que Rome disposait en 225 de 634 000 hommes mobilisables, dont 273 000 Romains et 361 000 alliés ; elle en aurait aligné 210 000.

Formellement le vaincu reste libre (dans la limite du traité) et ses institutions restent en place. Plusieurs dizaines de traités de ce type ont été conclus avec les Italiens (italiques ou grecs) de 340 à 264. Ces statuts et ces traités sont imposés par Rome. Il s'agit bien d'une sujétion ou d'une disparition de peuples et de cités. Pourtant les révoltes ont été rares, même aux pires moments. En effet, les Latins et les alliés trouvent leur intérêt dans le système romain : ils contribuent lourdement à la guerre, mais bénéficient, au moins partiellement, des victoires. Rome adopte aussi une conception souple de la citoyenneté avec le statut latin, proche de la citoyenneté romaine, la citoyenneté sans suffrage et la citoyenneté de plein droit. De la même façon que Polybe voyait dans les institutions romaines une constitution mixte, la domination de Rome sur l'Italie est celle d'un empire mixte : cité et confédération, État territorial et système d'alliances, domination et intégration²⁶.

26. Cf. dissertation expliquée, « Rome et la société romaine au III^e siècle *a. C.* ont-elles été bouleversées par la conquête ? », p. 42-46.

Le Forum romain (milieu du II^e siècle *a. C.*)



Remarques préliminaires

- Le plan proposé est un schéma restituant les principaux monuments et aménagements du Forum romain et de ses abords.
- Il ne s'agit pas d'un plan de fouilles mais d'une synthèse simplifiée de ce que nous savons du Forum vers le milieu du II^e siècle *a. C.*

1 - Présentation du document

Dresser un plan très précis du Forum républicain des III^e et II^e siècles n'est pas aisé à cause des bouleversements de l'époque de Sylla, de César et d'Auguste qui ont modifié l'allure du Forum, tout particulièrement dans la zone du *comitium* et du côté de la *regia*. Certains monuments importants ont été reconstruits, d'autres détruits. L'interprétation, voire la localisation de monuments ou aménagements restent encore l'objet de discussions. Toutefois, les fouilles nombreuses du XIX^e et du XX^e siècle, et surtout leur réexamen systématique, ont permis des progrès, parfois récents, de nos connaissances.

Il existe une synthèse sur Rome, traduite de l'italien, avec remise à jour et bibliographie : Coarelli, F., *Guide archéologique de Rome*, Paris, Hachette, 1994. Il est utile de consulter, au moins pour les plans détaillés si on ne peut lire l'italien, l'ouvrage du même auteur : *Il Foro Romano*, t. 1, *Periodo arcaico* ; t. 2, *Periodo repubblicano e augusteo*, Rome, Quasar, 1983 et 1985.

2 - Mise en place du document

- La situation du Forum dans la ville : entre Capitole et Palatin, barrant la vallée intermédiaire (quartier de l'Argilette au nord ; Vélabre au sud vers le Tibre [cf. p. 40]).
- Les grandes phases de l'histoire du Forum : premier aménagement peu avant 600 *a. C.* avec deux pôles bien différenciés (*comitium* et *regia*) et le premier sol de la place ; dédicace des grands temples de Saturne et de Castor au début de la République (début V^e siècle) ; restructurations du IV^e et du début du III^e siècle (temple de la Concorde, nouveau *comitium*) ; transformations du II^e siècle (basiliques) et rappel des métamorphoses du I^{er} siècle.
- Les fonctions du Forum : religieuses, politiques et judiciaires, économiques.

3 - Explication

- La démarche pour expliquer le plan (travail préparatoire) :
 - **identifier** d'abord les différents éléments, et leurs **fonctions** ;
 - **dater** chacun des éléments : l'ensemble à étudier est le résultat d'une très longue **évolution** ;
 - on peut tenter dès lors une étude de leurs **rapports** dans l'espace, identifier ainsi les grands **ensembles** ;
 - une fois ce travail effectué, le commentaire peut aboutir à une **interprétation historique** de l'espace qui s'est constitué.
- Le choix du plan
 - Éviter de se lancer dans une dissertation sur les fonctions du Forum, souvent indissociables (surtout les aspects religieux et politiques). Inversement ne pas se contenter d'énumérer les monuments sans aboutir à un commentaire d'ensemble.
 - S'appuyer sur l'étude d'ensembles significatifs, en tenant compte des grandes phases historiques qui expliquent l'allure générale du Forum au milieu du II^e siècle, ses différents usages, ainsi que ses aspects symboliques.